PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME
Grandeur Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023
Date de convocation : 08 SEPTEMBRE 2023
Date d'affichage : 08 SEPTEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 18

L'an deux mil VINGT-TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Conseillers Municipaux	*Présent*	*Absent*	*Procuration donnée à*
DEMENÉ Lydie	X		
GEOFFROY Pierre	X		
DUMAND-GORICHON Amandine	X		
BRUNET Christian	X		
PINARD Josseline	X		
ACCAD Alexandre		X	Pouvoir à Mr Geoffroy
TALAZAC Caroline	X		
JOUANNET Maxence	X		
VOISSIERE Denis	X		
WACOGNE Anne	X		
ROSE Bertrand	X		
BELIARD Saliha	X		
BERTHAUD Dominique	X		
JORE Stéphanie		X	
VELTIN Michelle	X		
LAUGRAUD Jacky	X		
TRESCOS Catherine	X		
DUPLESSIS Cyril	X		
DEMENÉ SANDRINE		X	Pouvoir à Mme Trescos
Total	16	3	2

Secrétaire de séance **:** Mr Pierre GEOFFROY.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : *15 SEPTEMBRE 2023*

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE
4. COMMUNE – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

5. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1
6. COMMUNE – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE
7. COMMUNE – REFECTION LINTEAUX FACADE DE LA CANTINE ET SALLE INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
8. COMMUNE – MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A UNE RESIDENCE PRINCIPALE
9. COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU
10. PORT – PRISE EN CHARGE D'UN TELEPHONE PORTABLE SUITE INCIDENT
11. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2
12. ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1
13. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H01, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Geoffroy Pierre est désigné secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2023.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans le cadre de la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des écoles, selon la délibération n°04 du 14 juin 2023, nous souhaitons ajouter une étude supplémentaire sur le réaménagement éventuel des cours d'école.

Pour cela, la convention avec le Syndicat de Voirie a pour but de prendre en compte les aménagements suivants :
- La désimperméabilisation des sols,
- L'abattage d'arbres,
- La reprise de structures.

L'enveloppe financière correspond à :
- La rémunération du Syndicat de Voirie à hauteur de 1 900 € HT,
- Les frais de topographie pour 665 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de signer la convention pour la conception des travaux d'aménagement des cours d'école

POUR = 18

DEBATS
Mr Laugraud souhaite savoir à quel moment les travaux seront réalisés.

Mme le Maire lui répond que le Syndicat de la Voirie relève actuellement les données sur la voirie. Ce dossier sera présenté lors d'une prochaine commission de voirie. L'objectif étant que les travaux soient fait une fois le plan de financement bouclé, soit pas avant 2025.

4 COMMUNE – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Mr Brunet présente ce qui suit :

Notre utilitaire Renault de type Kangoo Pick-up ne pouvant plus circuler, il est nécessaire de chercher un autre véhicule d'occasion en remplacement.

Après recherche, nous avons trouvé auprès d'un particulier un utilitaire de marque Renault et de type Kangoo pour la somme de 6 900 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'acheter auprès de ce particulier le véhicule utilitaire Renault de type Kangoo pour la somme de 6 900 €.

POUR = 15
ABSTENTION = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

DEBATS
Mr Laugraud souhaite avoir une visibilité sur le parc automobile de la commune. (Âge du véhicule, kilomètres, etc. ...) afin d'avoir une programmation sur le long terme.
Mme le Maire précise que cette demande sera traitée lors d'une prochaine commission Technique – Voirie – Réseaux.

5 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce suit :

Afin de pouvoir régler des factures du SDEER et pour l'acquisition de bancs, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT
OUVERTURE DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	441,77	
13258	AUTRES GROUPEMENTS		441,77
TOTAL		**441,77**	**441,77**

SECTION D'INVESTISSEMENT
VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
21848/114	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 030,00	
21316/112	EQUIPEMENT DU CIMETIERE		3 030,00
TOTAL		**3 030,00**	**3 030,00**

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

6 COMMUNE – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mr Rose présente ce qui suit :

Suite à la réception du rapport annuelle APAVE concernant la vérification électrique du restaurant scolaire, nous devons procéder à la remise à niveau du système électrique.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE

OPERATION 103

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		**Montants**
Mise en conformité électrique	3 584,02 €	Conseil Départemental – 30 %	1 075,20 €
		Commune – 70 %	2 508,82 €
Total HT	**3 584,02 €**		**3 584,02 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023.

POUR = 18

7 COMMUNE – REFECTION LINTEAUX FACADE DE LA CANTINE ET SALLE INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Mr Rose présente ce qui suit :

Le restaurant scolaire et la salle informatique font partie des bâtiments du complexe scolaire de Port-des-Barques. Côté rue Descartes, les linteaux autour des fenêtres présentent des fragilités qu'il faut absolument réparer. De plus, les menuiseries existantes sont à changer.

Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

REFECTION LINTEAUX ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES FACADE DE LA CANTINE ET SALLE INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE OPERATION 103

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		**Montants**
Travaux maçonnerie	7 525,30 €	Conseil Départemental – 30 %	3 349,18 €
Travaux de menuiserie	3 638,65 €	Commune – 70 %	7 814,77 €
Total HT	**11 163,95 €**		**11 163,95€**

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 103

POUR = 18

DEBATS
Mr Laugraud souhaite savoir si les travaux de bâtiment font partie du groupe de travail.
Mme Dumand-Gorichon précise que le groupe de travail porte uniquement sur le chauffage et l'éclairage des bâtiments.
Mme le Maire profite de ce point pour préciser qu'un arrêté de péril sera pris pour la salle de l'Évêché à côté du calvaire.

8 COMMUNE – MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A UNE RESIDENCE PRINCIPALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'article 1407 ter du Code Général des Impôts permet aux communes en zone de tension immobilière, de majorer la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a modifié la liste des communes éligibles, en élargissant le périmètre aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès aux logements sur l'ensemble du parc résidentiel. Ce déséquilibre se caractérise par un niveau élevé des loyers et un niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens.

L'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés afin d'augmenter l'offre de logements, ou à défaut d'augmenter les recettes de la commune pour financer le service public offert à la population.

Au regard de la forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil municipal de porter la majoration de la part communale de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale de 42 %, applicable à compter de l'imposition 2024.

En 2023, les bases fiscales relatives aux résidences secondaires sont estimées à 1 174 953, représentant un produit fiscal prévisionnel de 167 728 €. L'augmentation de la majoration à 42 % augmenterait les recettes d'environ 58 800 €.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'instaurer la majoration de 42 % sur la part communale de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- De l'appliquer à compter de l'imposition 2024,
- De notifier aux services préfectoraux et fiscaux la décision.

POUR = 15
ABSTENTION = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

DEBATS
Mme le Maire ne souhaite pas mettre le taux à 60 % directement comme cela se fait dans certaines autres communes. Elle se cale sur le taux départemental pour le moment.
Mr Laugraud explique son vote au motif que l'on augmente les recettes sans diminuer les dépenses. Il souhaite savoir où cet argent somme sera positionné.
Mr Rose l'informe que cette somme sera affectée sur les dépenses des fluides (éléctricité, carburant), de personnel.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

9 COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la convention relative au Compte Financier Unique,

En application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation régissant ces documents.

Le CFU à plusieurs objectifs :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de Port-des-Barques s'est portée candidate pour l'année 2023. Il est précisé que cette expérimentation concerne uniquement le budget principal de la collectivité et les budgets annexes Port et Enfance Jeunesse.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 11 septembre 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

POUR = 15
ABSTENTION = 3 (Laugraud – Trescos – Demené S)

10 PORT – PRISE EN CHARGE D'UN TELEPHONE PORTABLE SUITE INCIDENT

Mr Brunet présente ce qui suit :

L'agent portuaire a amené deux personnes sur un bateau. L'une des deux personnes est tombée à l'eau avec dans sa poche, son téléphone portable.

L'amarrage au bateau ayant été défectueux, nous prenons en charge le remboursement du téléphone sachant que le montant de la facture, soit 320,42 €, est en-dessous de la franchise de l'assurance.

Après avis favorable du bureau municipal en date du 16 août 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De régler à la personne la somme de 320,42 € TTC en réparation du préjudice.

POUR = 18

11 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à la révision de la zone de mouillage du Port, il est nécessaire d'abonder un compte en crédit suffisant pour permettre le règlement de la facture.

SECTION D'INVESTISSEMENT
VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	5 700,00	
2182	MATERIEL DE TRANSPORT		5 700,00
TOTAL		**5 700,00**	**5 700,00**

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du Budget Port telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

12 ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite à l'augmentation des règlements des factures du centre de loisirs par chèque CESU, nous devons augmenter le compte de charge financière. Pour cela, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	50,00	
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS		50,00
TOTAL		**50,00**	**50,00**

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Enfance Jeunesse telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 18

13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JUILLET

31-07-2023	COMMUNE – Devis pour l'achat et l'installation d'un deuxième coffret électrique au niveau du complexe sportif – 2 667,58 € TTC ROY ELEC17

AOUT

10-08-2023	COMMUNE – Devis entretien révision du véhicule IVECO – 1 523,82 € TTC IVECO SAINTES
23-08-2023	COMMUNE – Devis complémentaire entretien révision du véhicule IVECO – 2 423,68 € TTC IVECO SAINTES
24-08-2023	COMMUNE – Devis dotation vêtements Police Municipale – ASVP – 732,80 € TTC SARL RHINODEFENSE

Nos imprimés sont produits par l'imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/16

14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions écrites de la liste « Port-des-Barques Autrement »

1 – « A propos du Camping Municipal : Selon la convention signée avec l'exploitant, la Mairie doit avoir en sa possession le chiffre d'affaires de 2018 à 2022. Pouvez-vous nous communiquer ces résultats ? »
Mr Geoffroy précise avoir en possession les chiffres d'affaires de 2019 à 2021. Pour 2022, nous sommes dans l'attente du document que nous vous ferons suivre dès réception.

2 – « Projet Ecole de Voile : Où en est le dossier et la demande de subvention exceptionnelle »
Mme le Maire précise que le comité de pilotage a examiné les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet « base nautique d'avenir » jeudi 7 septembre.
A compter de cette date, les candidatures retenues seront annoncées dans une dizaine de jours.
Pour rappel, la réalisation du projet est soumise à l'obtention de cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 18H32

Conseil Municipal du 13 septembre 2023
Liste des délibérations

	N° délibération	Libellé	
1	230913_D03_COM	COMMUNE – CONVENTION POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLE	Unanimité
2	230913_D04_COM	COMMUNE – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LES SERVICES TECHNIQUES	Pour = 15 Abstention = 3 (Laugraud-Trescos-Demené)
3	230913_D05_COM	COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1	Unanimité
4	230913_D06_COM	COMMUNE – MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE	Unanimité
5	230913_D07_COM	COMMUNE – REFECTION LINTEAUX FACADE DE LA CANTINE ET SALLE INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	Unanimité
6	230913_D08_COM	COMMUNE – MAJORATION DE LA COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A UNE RESIDENCE PRINCIPALE	Pour = 15 Abstention = 3 (Laugraud-Trescos-Demené)
7	230913_D09_COM	COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU	Pour = 15 Abstention = 3 (Laugraud-Trescos-Demené)
8	230913_D10_PORT	PORT – PRISE EN CHARGE D'UN TELEPHONE PORTABLE SUITE INCIDENT	Unanimité
9	230913_D11_PORT	PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2	Unanimité
10	230913_D12_SEJ.	ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1	Unanimité
11	230720_D13_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme PINARD Josseline, Adjoints, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril conseillers municipaux.
Etaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mme DEMENE Sandrine.
Était absente excusée : Mme JORE Stéphanie.

Mme le Maire

Lydie DEMENE

Mairie de Port des Barques Charente-Maritime

Le secrétaire de séance

Pierre GEOFFROY